



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20053
25 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période du 23 janvier 1988 au 25 juillet 1988)

Introduction

1. Dans sa résolution 609 (1988) du 27 janvier 1988, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1988. Le Conseil a aussi réaffirmé qu'il soutenait fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il a souligné à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978, approuvé par la résolution 426 (1978), et demandé à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; et il a réaffirmé qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission, telle qu'elle est définie dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la résolution et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. Le 14 mars 1988, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport spécial concernant l'enlèvement, le 17 février 1988, du lieutenant-colonel William Richard Higgins, officier des Etats-Unis d'Amérique, chef des observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), ayant pour mission d'aider la FINUL à s'acquitter de ses tâches (S/19617). J'ai le regret d'informer le Conseil que, malgré des efforts persistants pour obtenir sa libération, le lieutenant-colonel Higgins demeure en captivité.

Organisation de la Force

3. Au mois de juillet 1988, la composition de la Force était la suivante :

Forces militaires

Fidji	QG de la Force	17	
	Bataillon d'infanterie	644	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Police militaire	<u>8</u>	701
Finlande	QG de la Force	9	
	Bataillon d'infanterie	508	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>9</u>	543
France	QG de la Force	24	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	468	
	Police militaire	<u>10</u>	502
Ghana	QG de la Force	45	
	Bataillon d'infanterie	816	
	Réserve mobile de la Force	33	
	Police militaire	<u>7</u>	901
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	646	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Unité de commandement du QG	36	
	Police militaire	<u>12</u>	744
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptée	44	
	Police militaire	<u>4</u>	52
Népal	QG de la Force	21	
	Bataillon d'infanterie	807	
	Réserve mobile de la Force	23	
	Police militaire	<u>5</u>	856
Norvège	QG de la Force	31	
	Bataillon d'infanterie	661	
	Réserve mobile de la Force	32	
	Compagnie du matériel	165	
	Police militaire	<u>17</u>	906
Suède	QG de la Force	17	
	Bataillon logistique	609	
	Réserve mobile de la Force	5	
	Police militaire	<u>8</u>	639
	TOTAL, FINUL		<u>5 844</u>

Le déploiement de la FINUL au mois de juillet 1988 est indiqué sur la carte qui figure en annexe au présent document. (Il convient de noter que les zones sous contrôle israélien qui se trouvent au nord de la zone de la FINUL ne sont pas indiquées.)

4. A compter du 1er juillet 1988, le général de corps d'armée Gustav Hägglund (Finlande) a cessé d'exercer les fonctions de commandant de la Force et a repris du service national. Il a été remplacé par le général de division Lars-Eric Wahlgren (Suède).

5. La FINUL a disposé du concours de 64 observateurs militaires de l'ONUST. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban (GOL), sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils ont occupé les cinq postes d'observation le long du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban; le poste du château de Beaufort a été fermé en février. Les observateurs militaires ont aussi tenu en service trois équipes mobiles dans la partie de la zone d'opération qui est sous contrôle israélien. Cinq autres équipes mobiles, qui avaient été détachées auprès des bataillons d'infanterie, ont été retirées après l'enlèvement du lieutenant-colonel Higgins. Leurs fonctions ont été assumées par les bataillons et par deux équipes de liaison sur le terrain établies par le quartier général de la FINUL.

6. L'unité de l'armée libanaise servant avec la FINUL a maintenu un effectif de 128 hommes, tous grades confondus, qui étaient pour la plupart stationnés à Tyr, les autres étant stationnés à Arsun, Al Yatun et Qana.

7. L'appui logistique de la FINUL était assuré par le bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections civiles (notamment celles qui sont chargées des communications et de l'entretien des véhicules).

8. La sécurité du personnel et des locaux est restée une préoccupation majeure de la FINUL. A cet égard, j'ai approuvé des plans qui m'avaient été soumis par le commandant de la Force, concernant la fermeture de certaines positions et la création et le renforcement de certaines autres. La Réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite, constituée d'éléments de sept contingents, a fonctionné efficacement en tant qu'unité intégrée; elle a été déployée pendant des périodes de tension et employée à des tâches spéciales.

9. La FINUL a continué à avoir des difficultés à obtenir les terrains et les bâtiments dont elle avait besoin, parce que les loyers, qui sont à la charge des autorités libanaises, n'avaient pas été payés depuis 1984 (voir S/19445, par. 8). La FINUL était en rapport avec les autorités libanaises en vue d'obtenir le paiement de ces loyers.

10. Pendant la période considérée, deux membres de la Force - un soldat irlandais et un français - ont été tués dans des accidents. En outre, 15 soldats ont été blessés : un par des tirs hostiles, cinq par des explosions de mines et les autres dans des accidents. Depuis la création de la FINUL, 153 membres de la Force ont

trouvé la mort - 60 tués par des balles ou par l'explosion de mines ou de bombes, 65 tués dans des accidents et 28 morts d'autres causes. Quelque 220 soldats ont été blessés par des balles ou par l'explosion de mines ou de bombes.

La situation dans la zone de la FINUL

11. La situation dans la zone de la FINUL n'a pas changé pour l'essentiel. Israël a continué de contrôler, dans le sud du Liban, une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et l'"Armée du Liban du Sud" (ALS). Si les frontières de cette zone n'ont pas été clairement définies, elles sont en fait déterminées par les positions avancées tenues par les FDI et l'ALS. Cette zone comprend la zone adjacente à la frontière internationale, certaines parties des secteurs confiés aux bataillons népalais, irlandais et finlandais, la totalité du secteur confié au bataillon norvégien et des zones assez importantes situées au nord de la zone d'opération de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et l'ALS ont maintenu 54 positions (voir carte en annexe). On a très souvent observé la présence de personnel des FDI dans les positions de l'ALS, surtout la nuit.

12. Des groupes de résistance ont continué de lancer des opérations fréquentes contre les FDI et l'ALS au moyen d'armes légères, de grenades à tube, de roquettes et de mortiers ainsi que de mines et d'engins piégés. La FINUL a enregistré 19 opérations de ce type en janvier, 19 en février, 26 en mars, 19 en avril, 14 en mai et 17 en juin. De nombreuses autres opérations ont été signalées dans les secteurs de la zone sous contrôle israélien où la FINUL n'est pas déployée. Dans la zone de la FINUL, la plupart des opérations de résistance sont restées d'une portée limitée; il s'agissait surtout de mines ou de bombes et de tirs dirigés contre les positions FDI/ALS. Toutefois, le 28 janvier 1988, 150 hommes environ ont lancé une attaque coordonnée contre des positions de l'ALS à Rshaf et Brashit.

13. Les FDI/ALS ont continué de tirer fréquemment depuis leurs positions ou lors de patrouilles. Quand elles étaient attaquées, elles ripostaient généralement par des tirs d'artillerie lourde, de chars et de mortiers; des hélicoptères de combat israéliens ont également été utilisés. Il est arrivé que les FDI/ALS bombardent des villages en représailles contre des attaques. Les plus graves de ces incidents se sont produits le 7 mai - 77 obus ont été tirés sur plusieurs villages dans le secteur du bataillon irlandais - et le 12 juillet - 150 obus ont été tirés sur le village de Brashit, dans le même secteur.

14. Comme par le passé, les FDI/ALS ont fréquemment tiré sur des positions de la FINUL ou à proximité, parfois au cours d'échanges de feux avec des éléments armés, mais très souvent ces coups de feu n'étaient pas provoqués. Pendant la période considérée, la FINUL a protesté auprès des autorités militaires israéliennes contre plus de 300 tirs non provoqués. Des accrochages avec la FINUL ont été dus aussi à une intensification des activités des FDI/ALS dans le secteur du bataillon norvégien que j'ai signalée dans mon dernier rapport (S/19245, par. 16).

15. Les FDI/ALS ont poursuivi leur campagne de recrutement d'hommes du pays pour l'ALS. Dans le village de Chebaa, dans le secteur du bataillon norvégien, le moukhtar et plusieurs hommes ont été expulsés à la fin mai pour avoir refusé de prendre part à cette campagne. Ils ont été autorisés à retourner dans leur village au début de juin, après intervention de l'ONU auprès des autorités israéliennes.

16. La FINUL a continué de coopérer avec les autorités libanaises, les organismes et programmes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales pour venir en aide à la population locale. En outre, les gouvernements des Etats qui fournissent des contingents ont financé des activités d'assistance à des organismes médicaux et d'aide sociale, ainsi qu'à des écoles, dans les secteurs de leurs bataillons respectifs. Comme auparavant, de nombreux civils libanais ont été traités dans les centres médicaux de la FINUL et quelque 5 000 personnes ont été soignées à l'hôpital de la FINUL à Naqoura, dont environ 250 ont été hospitalisées.

Aspects financiers

17. Par sa résolution 42/223 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 765 000 dollars (soit un montant net de 11 618 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1988, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 599 (1987). Par sa résolution 609 (1988) du 29 janvier 1988, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 31 juillet 1988. Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la date d'expiration de son mandat actuel, les dépenses que l'ONU devra engager pour la maintenir pendant la période de prorogation se situeront dans les limites des engagements autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 42/223, en supposant que les effectifs de la Force et ses responsabilités ne seront pas modifiés. Au cas où les effectifs actuels de la Force seraient accrus ou si son mandat était prorogé au-delà du 31 janvier 1989, le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session un rapport sur les crédits supplémentaires nécessaires pour le maintien de la Force. Au début de juillet 1988, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL s'élevait à 282,9 millions de dollars.

Observations

18. C'est avec regret et préoccupation que je dois encore une fois informer le Conseil de sécurité qu'il n'a pas été possible de faire de nouveaux progrès dans la poursuite des objectifs énoncés dans sa résolution 425 (1978), à savoir le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région. Bien que plus de 10 années se soient écoulées depuis la création de la FINUL, Israël continue d'occuper d'importantes sections du territoire libanais, aussi bien dans la zone de la FINUL qu'au nord de celle-ci. Les hostilités sont quotidiennes dans le sud du Liban. Il n'a pas été possible d'y rétablir l'autorité du Gouvernement libanais. Si cette situation est devenue habituelle, on ne saurait tout uniment s'y résigner et le Conseil de sécurité s'y est toujours refusé.

19. Les autorités libanaises voient avec une appréhension et un ressentiment croissants cette apparente permanence de la présence militaire israélienne en territoire libanais. Elles rejettent cette présence par principe, outre qu'elles

sont convaincues que le retrait rapide des forces israéliennes et le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière internationalement reconnue améliorerait considérablement les perspectives de résolution des très graves difficultés auxquelles se heurte le Liban et les possibilités de restaurer l'autorité de son gouvernement, objectif expressément mentionné dans la résolution 425 (1978).

20. Les autorités israéliennes, pour leur part, continuent à faire valoir que la présence israélienne au Liban est un arrangement temporaire, nécessaire à la sécurité du nord d'Israël tant que le Gouvernement libanais ne pourra exercer une autorité effective et empêcher que son territoire ne soit utilisé pour lancer des attaques contre Israël. Pour elles, la FINUL, en tant que force de maintien de la paix, ne peut assumer cette responsabilité.

21. Comme tout Etat souverain, Israël a un intérêt légitime à empêcher que des attaques soient lancées contre son territoire à partir du territoire d'un Etat voisin. Mais, comme je l'ai indiqué à maintes reprises, je ne pense pas qu'il soit légitime de servir cet intérêt en maintenant des forces militaires israéliennes au Liban en empiétant sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de celui-ci.

22. La FINUL a continué à tout faire pour empêcher, ou tout au moins pour limiter, les hostilités et pour protéger la population civile. Il est regrettable qu'Israël ne soit pas disposé à procéder à de nouveaux retraits de ses forces dans l'esprit de ce qui a été réalisé avec succès à Tallet Huqban en octobre 1987 (voir S/19445, par. 26). Je reste aussi extrêmement préoccupé par la fréquence des tirs de "l'Armée du Liban du Sud" délibérément dirigés contre les positions de la FINUL ou à proximité, qui font courir des risques de mort ou de blessures graves aux membres de la Force. Ces tirs, qui sont inexcusables, ont fait l'objet de protestations presque quotidiennes auprès des autorités militaires israéliennes, et la question en a été abordée au niveau politique.

23. C'est avec un très profond regret que j'observe qu'en dépit des efforts incessants déployés par moi-même et par des hauts fonctionnaires du Secrétariat, il n'a toujours pas été possible de mettre un terme aux souffrances du lieutenant-colonel Higgins et de lui permettre de retrouver sa famille. Je tiens à rappeler qu'au moment de son enlèvement, le lieutenant-colonel Higgins était au service de l'Organisation des Nations Unies sous l'autorité du Conseil de sécurité. Je lance de nouveau un appel à tout Etat Membre qui aurait de l'influence dans ce domaine pour qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir afin d'obtenir la libération de cet officier.

24. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 17 ci-dessus, la situation financière de la FINUL reste loin d'être satisfaisante. Je demande de nouveau instamment aux Etats Membres de verser rapidement et intégralement leur quote-part au Compte spécial de la Force. Les arriérés et non-paiements des quotes-parts font que l'Organisation rembourse aux gouvernements qui fournissent des contingents moins des deux tiers des sommes qui leur sont dues.

25. Je tiens à l'informer le Conseil de sécurité que j'ai reçu du Président du Liban, M. Amine Gemayel, une lettre datée du 11 juillet 1988. Il y demande instamment que la situation politique dans le sud du Liban fasse l'objet d'un nouvel examen et qu'un effort soit fait à ce stade pour permettre au Liban de

s'engager dans la voie du redressement. Le Président du Liban affirme en outre que l'occupation israélienne du territoire libanais constitue en soi une provocation qui suscitera nécessairement une réaction légitime de défense nationale et des actes de violence contre les occupants. Il signale également qu'il est généralement reconnu au Liban que seule l'autorité légitime de l'Etat libanais peut apporter la stabilité, la paix et le progrès et que les dispositions de la résolution 425 (1978) doivent être appliquées intégralement. Le Président Gemayel poursuit en invitant l'Organisation des Nations Unies à prendre une nouvelle initiative. Le moment est venu, selon lui, pour que le Secrétaire général, avec l'appui du Conseil de sécurité et le soutien diplomatique des Etats Membres, relance les efforts faits pour explorer les mesures pratiques qui pourraient être prises pour appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

26. J'ai également reçu une lettre, datée du 13 juillet 1988, du Représentant permanent du Liban m'informant que le Gouvernement libanais avait décidé de prier le Conseil de sécurité de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban "sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982) et des autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil". Le texte de cette lettre a été publié sous la cote A/43/461-S/20014.

27. Bien que la situation de la FINUL reste loin d'être satisfaisante, je me sens tenu de recommander que le Conseil accède à la demande du Gouvernement libanais et prolonge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. La FINUL continue en effet à jouer un rôle important en limitant la violence dans une situation explosive qui, sans elle, pourrait rapidement dégénérer en un conflit plus vaste. La FINUL fournit en outre une aide humanitaire à la population et ce rôle sera élargi encore à la faveur de la coopération qui s'instaurera entre elle et le Représentant spécial pour la reconstruction et le développement du Liban que je viens de nommer. Mais, en même temps que je fais cette recommandation, je dois de nouveau demander avec insistance que tout soit fait pour obtenir le retrait des forces israéliennes, que le Conseil a demandé dans sa résolution 425 (1978), de façon à permettre à la FINUL d'accomplir la tâche qui lui a été initialement confiée.

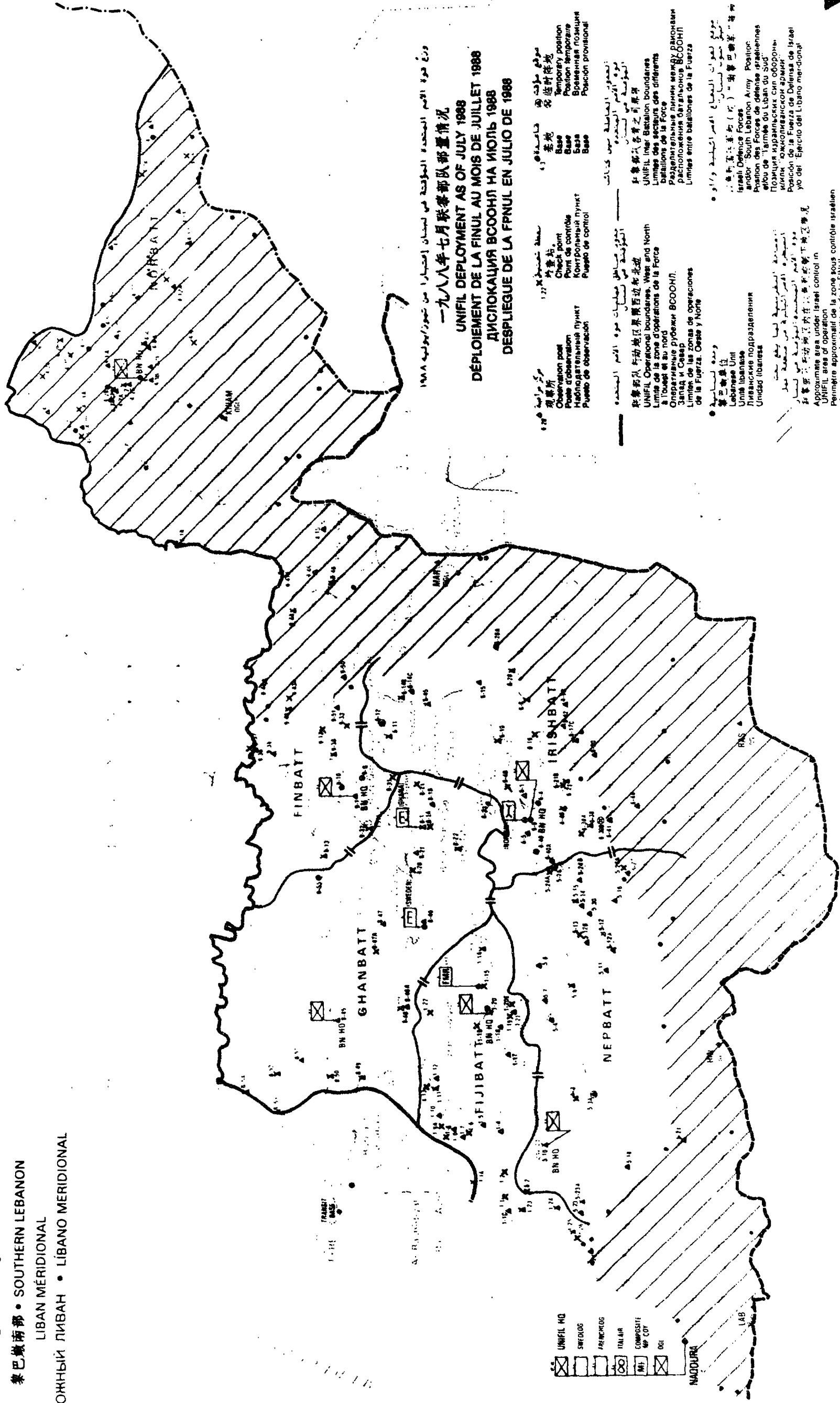
28. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général de division Lars-Eric Wahlgren, le nouveau commandant de la FINUL, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils placés sous son commandement et sous ses ordres, pour la façon remarquable dont ils s'acquittent de leur difficile mission. Leur discipline et leur attitude font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais aussi rendre hommage tout particulièrement au général du corps d'armée Gustav Hägglund pour le rôle remarquable qu'il a joué en guidant la Force avec beaucoup d'habileté pendant une période extrêmement difficile.

جنوب لبنان

黎巴嫩南部 • SOUTHERN LEBANON

LIBAN MÉRIDIONAL

ЮЖНЫЙ ЛИВАН • LIBANO MERIDIONAL



وضع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان إحصاءاً عن تنويعها بتاريخ 1988

一九八八年七月联合国部队部署情况

UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JULY 1988

DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUILLET 1988

ДИСЛОКАЦИЯ ВООРУЖЕННЫХ СИЛ В ЮЖНОМ ЛИБАНОСЕ В ИЮЛЕ 1988

DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JULIO DE 1988

- UNIFIL HQ
- SWEDISH
- FRENCH
- ITALIAN
- COMPOSITE MP COY
- OCI
- NAQOURA
- LAB

- مركز مراقبة
- 观察所
- Poste d'observation
- Наблюдательный пункт
- Puesto de observación
- حديقة
- 营地
- Base
- Base
- Base
- موقع مؤقت
- 临时阵地
- Temporary position
- Position temporaire
- Применительная позиция
- Posición provisional

الحدود الخطية بين لبنان والجزيرة السورية
 الحدود بين لبنان والجزيرة السورية
 UNIFIL inner Battalion boundaries
 UNIFIL inner Battalion boundaries
 Limites des secteurs des différents bataillons de la Force
 Разделительные линии между районами расположения батальонов ВООРУЖЕННЫХ СИЛ
 Limites entre batallones de la Fuerza

موقع لواءات الدفاع الإسرائيلي والوحدات السورية
 موقع لواءات الدفاع الإسرائيلي والوحدات السورية
 Israeli Defence Forces and/or Syrian Army Position
 Position des Forces de défense israéliennes et/ou de "l'armée du Liban du Sud"
 Позиция израильских сил обороны и/или "южноливанской армии"
 Posición de la Fuerza de Defensa de Israel y/o del "Ejército del Líbano meridional"

المنطقة تحت إشراف إسرائيل
 المنطقة تحت إشراف إسرائيل
 UNIFIL area under Israeli control in the West and North
 UNIFIL area under Israeli control in the West and North
 Opérationnelle rubezhi ВООРУЖЕННЫХ СИЛ
 Operativne rubezhi ВООРУЖЕННЫХ СИЛ
 Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza. Oeste y Norte

وحدة لبنانية
 وحدة لبنانية
 Lebanese Unit
 Unité libanaise
 Ливанские подразделения
 Unidades libanesas

المنطقة التي يتحكم فيها الجيش الإسرائيلي
 المنطقة التي يتحكم فيها الجيش الإسرائيلي
 Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operation
 Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operation
 Примерный район в зоне действия ВООРУЖЕННЫХ СИЛ под контролем Израиля
 Примерный район в зоне действия ВООРУЖЕННЫХ СИЛ под контролем Израиля
 Área aproximada bajo control israelí dentro de la zona de operaciones de la Fuerza